

RÈGLEMENT DE LA COURSE

5 et 10km de l'Ariège 2026

La Tour-du-Crieu

Courses sur route 5 km et 10 km

Dimanche 4 octobre 2026

Comité de l'Ariège d'Athlétisme 09

Article 1 – Organisation

Le Comité de l'Ariège d'Athlétisme 14 rue des chapeliers 09000 FOIX , organise le 4 octobre 2026 à La Tour-du-Crieu (09) (Complexe sportif Marcel Roudière, rue du Stade) une manifestation comprenant une course de 5 km et une course de 10 km sur route ainsi qu'une animation d'athlétisme pour les jeunes à partir de 5 ans sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – Parcours

L'ensemble des informations (parcours, ravitaillement, règlement.....) seront consultables sur notre site : <https://comiteariège.athle.fr/>

Les parcours empruntent les voies autorisées par les autorités compétentes à savoir les communes de La Tour-du-Crieu, de Pamiers et du Carlaret, principalement sur du bitume avec un passage sur une voie verte d'environ 1km.

Les concurrents doivent respecter les consignes des signaleurs, bénévoles et services de sécurité.

Article 3 – Conditions de participation

Le 5 km est ouvert aux catégories autorisées par la réglementation FFA en vigueur (à partir de la catégorie minime).

Le 10 km est ouvert aux catégories autorisées par la réglementation FFA en vigueur (à partir de la catégorie cadet).

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 4 – Justificatifs santé et licences acceptées

Majeurs :

Pour valider définitivement son inscription le coureur devra présenter obligatoirement à l'organisateur soit :

- Une **licence de la Fédération Française d'Athlétisme** de la saison 2026-2027 (licence Athlé en compétition, Athlé Running , Athlé Entreprise)
- Réaliser un **PPS** de moins d'un an (Parcours Prévention Santé , conformément à la loi “ Sport “ du 2 mars 2022 à compléter sur la plateforme Web dédiée: pps.athle.fr) et le présenter dans les délais en vigueur.

Les documents demandés devront être téléchargés par le coureur directement sur le site en ligne jusqu'au 27 septembre minuit. Les copies de ces documents envoyées en pièce jointe d'un mail ne seront pas traitées.

Cas particuliers des mineurs :

Pour les mineurs, la participation requiert obligatoirement :

- Soit une licence FFA acceptée (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running)
- Soit une attestation mineur générée sur la plateforme pps.athle.fr (qui permet le contrôle automatisé de ce questionnaire et qui sera renseigné par le mineur et ses parents)
-

Article 5 – Inscriptions course, droit d'engagement et déroulé de la manifestation

Un briefing des coureurs aura lieu à 10 heures sur la place “chemin du stade” (à proximité de la ligne d'arrivée) puis les coureurs se rendront au niveau de leurs départs respectifs situés à environ 500m pour le 10km et 200m pour le 5km (un fléchage leur indiquera la direction à suivre)

Course 10km :

Nombre de participants limité à 200 coureurs

Tarifs : 18 euros non licencié ; 16 euros licencié FFA

Horaire départ 10 km : 10h15

Course 5km :

Nombre de participants limité à 150 coureurs

Tarifs : 12 euros non licencié ; 10 euros licencié FFA

Horaire départ du 5km : 10h30

Les inscriptions pour le 5km et le 10km se feront dans la limite des places disponibles via le site du chronométreur : <https://pyreneeschrono.fr/>

Aucun dossard ne sera remis si le dossier est incomplet.

Parcours Athlétisme enfants :

Sous forme d'animation avec ateliers à partir de 5 ans

GRATUIT à partir de 10h, inscriptions sur place.

Article 6 – Dossards et chronométrage

Retrait des dossards soit :

- au magasin INTERSPORT PAMIERs rayon Running le Samedi 3 Octobre de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche matin sur place à La Tour-du-Crieu de 8h30 à 9h45

Lors du retrait des dossards ,le coureur devra présenter obligatoirement une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport avec photo).

Le dossard devra être porté visiblement sur la partie avant du corps. Le chronométrage sera assuré par puce électronique.

Article 7 Inscription repas :

Les coureurs et accompagnateurs peuvent s'ils le souhaitent profiter d'un repas du type "Foodtruck" à l'arrivée après achat directement auprès de nos prestataires en prévente sur le site d'inscription.

Article 8 - Classements Récompenses et Podiums

Les remises des prix du 10km et 5km auront lieu à partir de 11h45 le dimanche 4 Octobre.

Afin de bénéficier de sa récompense, le coureur devra être présent à l'heure dévolue.

Pour le 10km et le 5km seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch hommes et femmes .
- Le premiers et la première de chaque catégorie en application de la réglementation en vigueur FFA

Article 9 – Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de secours, comprenant des secouristes d'une Association Agréée de Sécurité Civile et la présence d'une ambulance, sera mis en place conformément aux exigences de la FFA

Tout membre du dispositif de secours est habilité à mettre hors course un concurrent jugé inapte à continuer.

Article 10 – Assurance Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident

Conformément à la législation en vigueur , l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, de celle de ses bénévoles et de tous les participants à la manifestation.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants eux- mêmes, la police d'assurance susmentionnée ne couvrira que les accidents causés aux tiers par les participants pendant la manifestation.

En conséquence il est vivement conseillé aux coureurs (non licenciés et pour les licenciés l'ayant refusé) de souscrire une assurance personnelle de type individuelle accident couvrant leurs risques

Article 11 – Respect de l'environnement

Équipement obligatoire : gobelets personnels pour boire les liquides sur les ravitaillements .

Aucun gobelet ne sera mis à disposition par l'organisation.

Tout abandon de déchets hors des zones prévues pourra entraîner une disqualification.

Article 12- Balisage

Le balisage sera composé prioritairement de balises réutilisables de type fanions et piquets en évitant autant que possible le marquage au sol. Si ce dernier est nécessaire, il sera réalisé au moyen de marquages éphémères.

Article 13 – Droit à l'image et données personnelles

L'inscription vaut autorisation d'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion de l'épreuve et acceptation du traitement des données nécessaires à son organisation conformément au RGPD.

Les résultats de la compétition seront publiés sur le site internet de l'épreuve, du chronométreur, éventuellement dans la presse locale ainsi que sur le site de la FFA.

Les coureurs peuvent s'opposer à cette publication en informant l'organisateur, le chronométreur et la FFA à l'adresse spécifique : dpo@athle.fr

Pour plus de précisions se référer à la charte Informatique et Libertés de la FFA :
<https://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

Article 14 – Annulation

L'organisateur pourra modifier ou annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de décision administrative. Dans ces circonstances, il n'y aura pas de remboursement des inscriptions.

Article 15 – Acceptation

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 – Adaptation du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avec une prise d'effet immédiat et s'engage à le communiquer aux participants par tous les moyens possibles (site internet, annonce au micro le jour de l'épreuve, réseaux sociaux ...)